

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22
Date de la convocation et de l'affichage : 23 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. DE LAS HERAS, Mme LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, Mme DESBUISSON-PERREAUT, M. GALET, Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, MM. MALET, BOISSELOT.

Excusés : Mme ROLLET qui a donné procuration à M. BURDIN
M. GUYON qui a donné procuration à M. GIRARDEAU
Mme FLAMAND qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
Mme LARTAUT qui a donné procuration à Mme DELEURY
M. MAUDET qui a donné procuration à Mme DESBUISSON-PERREAUT
M. GONNOT qui a donné procuration à M. DESPOCQ

Absent : M. SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

[Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2015](#)

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. **BIENS COMMUNAUX** – Vente de terrains (pour partie des parcelles Section K n°45 et n°46)
3. **BIENS COMMUNAUX** – Z.A.C des Fontaines – Vente à SEMCODA (parcelles section G n°586, 636, 718, 581, 634, 683 et 713)
4. **FINANCES COMMUNALES** – Participation au capital de la SEMCODA
5. **FINANCES COMMUNALES** – Tarification Nouvelles Activités Péri Educatives – Ateliers péri-éducatifs – Modification règlement de fonctionnement
6. **FINANCES COMMUNALES** – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) – Actualisation
7. **FINANCES COMMUNALES** – Marché municipal – Tarif branchement électrique
8. **FINANCES COMMUNALES** – Produits irrécouvrables
9. **FINANCES COMMUNALES** – Décision modificative – Budget Enfance Famille
10. **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention département de Saône-et-Loire – Voie verte
11. **SERVICE ENFANCE FAMILLE** - Règlements de fonctionnement – Restaurant scolaire – Garderies périscolaires
12. **PERSONNEL COMMUNAL** – Modification du tableau des effectifs et avancement de grades 2015

Informations et affaires diverses

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

L'assemblée accepte, à l'unanimité, l'adjonction suivante :

- **TRAVAUX COMMUNAUX** – Déplacement et restauration du monument aux morts – Demande de subvention

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 26 MAI 2015

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, sans qu'aucune remarque n'ait été faite.

DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

1. Décisions prises depuis la dernière réunion

- N°37/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association ZICAMBROUSSE – 20 Juin 2015 - Spectacle "Poing levé et pipe fendue" – Montant de la dépense 500.00 €
- N°38/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie MAKAPUCHE A.S.B.L 09 Juillet 2015 - Spectacle "Madame et sa croupe" – Montant de la dépense : 2 306.00 €
- N°39/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie EPI "C" TOUT – 06 août 2015 - Spectacle "Ca va foirer" – Montant de la dépense 1 350.00 €
- N°40/2015 - Service jeunesse et culturel – Compagnie RELDEC – Avenant au contrat – Frais de restauration – Spectacle du 02 et 03 avril 2015.
- N°41/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association COLLECTIF LA BASSE COUR - 20 août 2015 - Spectacle "Les deux du stade" – Montant de la dépense : 1 700.00 €
- N°42/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association SCENE AVENIR 05 septembre 2015 - Spectacle "Alive Orchestra" – Montant de la dépense 1 950.00 €
- N°43/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association LE FANFARON – 27 août 2015 - Spectacle "Radio Kaizman" – Montant de la dépense 1 500.00 €
- N°44/2015 - Bibliothèque - Convention de partenariat – Université de Bourgogne – Adhésion au catalogue collectif SUDOC-PS.
- N°45/2015 - Contrat de maintenance de l'ascenseur – Orange Bleue – OTIS Service Tertiaire – Montant annuel : 1 800.00 €
- N°46/2015 - Contrat de maintenance Monte Pats – Salle Alfred Jarreau – OTIS Normal – Montant annuel : 540.00 €
- N°47/2015 - Contrat de maintenance Monte dossiers – Bibliothèque – OTIS Normal – Montant annuel : 540.00 €
- N°48/2015 - Convention administrative de location – GAEC MONTAGNYLAND – Parcelles de terrains - Superficie : 13 ha 65 a 59 ca.

Rapport n°1 CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL M. Jean SAILLARD

Par courrier en date du 04 mai 2015, Madame Marie-Laure CORDIER a, pour des raisons de santé et personnelles, démissionné de sa fonction électorale de Conseillère Municipale. En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Mme Mégane ROBLET a refusé ce poste. C'est donc M. Jean SAILLARD qui siègera au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare que M. Jean SAILLARD est installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

D'autre part, Madame CORDIER était membre de :

- La commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires
- ADMR (Association service à domicile)
- Conseil d'exploitation régie municipale service Enfance-Famille.

Monsieur le Maire propose qu'elle soit remplacée au sein de ces instances par M. SAILLARD.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

-	Nombre de votants	:	28
-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	28
-	Bulletins blancs ou nuls	:	0
-	Suffrages exprimés	:	28

M. SAILLARD ayant obtenu 28 voix, est élu en qualité de membre pour siéger au sein des instances citées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SAILLARD sera de retour sur le territoire métropolitain et ayant trouvé un travail dans la région, il pourra suivre les travaux de l'assemblée délibérante.

Rapport n°2
BIENS COMMUNAUX – VENTE DE TERRAINS (pour partie des parcelles section K n°45 et n°46)

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition des propriétés de la succession GIRARDOT-JOUVENEAU. Cette acquisition, située pour partie sur un emplacement réservé au PLU, devait permettre la réalisation d'un accès à la Plaine de jeux. Or, il s'avère que l'emprise du chemin rural existant peut correspondre à cet objectif. De plus, des négociations encourageantes avec le propriétaire du terrain situé entre le chemin rural et la Plaine de Jeux permettraient d'obtenir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'accès envisagé. Par courrier du 21 mai 2015, Monsieur Nicolas BAILLY nous a informé de son désir d'acquérir une partie de ces terrains afin de réaliser un espace de stationnement pour son activité de jardinerie.

Cette vente pourrait s'effectuer aux conditions suivantes :

- parcelle concernée → pour partie parcelles cadastrées section K n° 45 et 46 d'une superficie d'environ 1 184 m²
- classement au P.L.U. → zone UE
- prix de vente → 55,55 € le m², soit environ 65 771,20€
- avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine n° 2015-445 V 0366/R en date du 21 avril 2015
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- frais d'arpentage → à la charge de la commune
- conditions particulières → néant

Monsieur le Maire précise que cette cession permettra également de vendre deux autres terrains à bâtir. Par ailleurs, un arrangement pourra-être trouvé avec un propriétaire riverain afin de créer un accès à ses terrains classés en zone constructible.

Le Conseil Municipal, par 27 pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées, décide de retenir l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°3
BIENS COMMUNAUX – Z.A.C. DES FONTAINES – VENTE A SEMCODA
(parcelles Section G 586, 636, 718 581,634, 683, et 713)

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal s'était engagé sur le principe de la cession à l'organisme bailleur DYNACITE, de terrains nécessaires à la réalisation de 70 logements locatifs dans la ZAC des Fontaines. Le prix avait été fixé à : 90,15 € le m². Ces terrains représentaient une surface de 12 812 m².

Depuis cette date DYNACITE s'est porté acquéreur des terrains suivants :

- lot H de 1 964 m² (délibération du 26 septembre 2011),
- lots G et F de 2 980 m² (délibération du 10 avril 2012).

Or, par courrier du 18 février 2015 cet organisme nous informait qu'il n'était plus en mesure de poursuivre les acquisitions de terrains. C'est pourquoi, la municipalité a contacté d'autres organismes bailleurs. Parmi les contacts pris, la SEMCODA nous a confirmé par courrier du 22 mai 2015 son intention pour la réalisation de 10 logements. Ce programme comprendra la réalisation:

- de 4 logements de type T2 (surface moyenne de 47 m²),
- de 6 logements de type T3 (surface moyenne de 60,5 m²),
- d'un garage boxé par logement.

3 logements seront financés en PLUS, 2 en PLAI et 5 en PLS.

Pour ce projet, la SEMCODA nous propose d'acquérir les lots E et B d'une surface 2 335 m² constitués des parcelles cadastrées section G n°586, 636, 718 581,634, 683, et 713. La valeur de vente de ces terrains représente 210 500,25 €. La SEMCODA nous propose de les acquérir pour un montant de 300 000 €. Le différentiel entre la valeur de ces terrains et leur prix de vente, soit 90 000 €, sera destiné par clause notariale à une prise de participation au capital de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à céder à la SEMCODA, les parcelles ci-dessus désignées, d'une superficie de 2 335 m² au prix de 300 000 € et à signer le compromis de vente. Il décide également de retenir l'étude notariale de Me JEANNIN pour la rédaction de l'acte à venir et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Rapport n°4
FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale extraordinaire et le Conseil d'Administration de la SEMCODA se sont prononcés en faveur d'une augmentation de capital. Dans cette perspective, la Commune de SAINT-MARCEL a été sollicitée afin de participer à l'augmentation du capital de la SEMCODA.

En effet, cet organisme bailleur a déjà entrepris des actions sur le territoire de la commune et il apparaît nécessaire, dans un but d'intérêt général, de soutenir et de favoriser l'action de la SEMCODA dans ses missions notamment au service du logement social. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de participer à la prochaine augmentation de capital de la SEMCODA, engagée pour un montant de 90 000 euros.

Monsieur le Maire précise également que le capital actuel de la SEMCODA s'élève 15 441 472 euros avec comme actionnaire principal le département de l'Ain (34 % environ). Pour le reste, il est constitué pour 36 % par 172 communes actionnaires et pour 39% d'actionnaires privés : (Caisse des dépôts, collecteurs de 1%, Caisse d'Epargne, etc...). Ces prises de capital dans une Société d'Economie Mixte sont prévues par le Code Général des Collectivités Locales aux articles L 1522-1, L 1522-2, L 1522-4 et L 1522-5

Monsieur le Maire stipule que cette participation au capital est financée par le différentiel entre le prix des terrains cédés à la SEMCODA et leur coût réel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la participation de la Ville de Saint-Marcel à la prochaine augmentation de capital de la SEMCODA à hauteur de 90 000 euros par la souscription du nombre d'actions nécessaires en fonction de la valeur de l'action, prime d'émission comprise. Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions SEMCODA.

Rapport n°5
FINANCES COMMUNALES- TARIFICATION NOUVELLES ACTIVITES PERI EDUCATIVES -
ATELIERS PERI-EDUCATIFS – MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 3 juin 2013, le Conseil Municipal, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, s'était prononcé favorablement à la mise en œuvre, dès la rentrée scolaire 2013-2014, des "Ateliers Péri-Educatifs", maintenant dénommées "Nouvelles Activités Péri Educatives".

Par cette même délibération, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le règlement de ces activités. Pour tenir compte des évolutions de fonctionnement, il a fait l'objet de modifications par délibération du 28 juillet 2014. Les précédentes rédactions prévoyaient la gratuité de ces activités.

Or, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, du coût de ces activités mais aussi de leur qualité qui est reconnue par tous, il est proposé que les "Nouvelles Activités Péri éducatives" ne soient plus gratuites.

Suite à des échanges avec les techniciens des services concernés et afin de ne pas pénaliser les familles, il a été arrêté les principes suivants :

- la grille tarifaire sera calquée sur la grille des quotients familiaux mise en œuvre par la CAF,
- le tarif pour une période scolaire devra relever du symbolique.

C'est pourquoi il est proposé la tarification suivante :

Libellés		Tarifs du 1-09-2015 au 31-08-2016
Nouvelles Activités Péri Educatives (par périodes scolaires)		
Tranche 1 et 2	de 0 à 600 €	3.00 €
Tranche 3 et 4	de 601 à 720 €	5.00 €
Tranche 5 et au-delà	plus de 721 €	7.00 €

De fait, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de ce service.

Intervention de Monsieur Fabrice MALET – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Vous nous présentez ce jour un rapport relatif à la "Tarification des Nouvelles Activités Péri-éducatives", ou, pour le dire plus clairement, à la fin de leur gratuité.

Nous souhaitons tout d'abord revenir sur le choix opéré l'an passé de concentrer les NAP sur l'après-midi du jeudi. Ce choix, que vous aviez présenté comme expérimental lors du Conseil Municipal de juillet 2014, se trouve aujourd'hui confirmé.

Il nous semble donc nécessaire de réaffirmer ici notre opposition à cette organisation qui, si elle répond sans doute à des objectifs de rentabilité organisationnelle et financière, est en totale contradiction avec la volonté qui sous-tendait la réforme des rythmes scolaires : garantir aux enfants des journées de travail plus adaptées à leurs rythmes et ainsi favoriser leurs apprentissages.

Ainsi que nous l'avons exprimé l'an dernier, les ateliers péri-éducatifs concentrés sur la demi-journée du jeudi après-midi interdisent de réfléchir à une autre organisation à l'intérieur de la journée de classe.

- On garde le strict minimum en reportant simplement sur le mercredi matin le volume d'heures d'enseignement du jeudi après-midi.
- On oublie que la matinée supplémentaire devait permettre, grâce à des emplois du temps repensés, de répartir plus efficacement les activités dans la semaine et d'offrir davantage de souplesse dans l'organisation et l'accompagnement des apprentissages.

Malgré ce choix, les NAP vous apparaissent encore d'un coût trop élevé... Abordons donc maintenant la "nouveau" de la rentrée 2015 : la fin de la gratuité.

Sans doute dans votre argumentaire, insisterez-vous sur la modicité du coût... Peut-être même entendra-t-on l'argument qui veut que la gratuité déprécie le service apporté... Mais il n'en reste pas moins que c'est, là encore, un bien mauvais coup fait aux familles les plus fragiles financièrement... (Ajoutons que si la famille à 2, voire 3 enfants scolarisés en élémentaire, cela commence à peser).

Même si, lorsque la fin de la gratuité se conjugue avec la concentration des temps éducatifs sur le jeudi après-midi, peu d'échappatoires sont possibles, le risque est donc bien réel de voir les familles aux plus faibles revenus se résigner à désinscrire leurs enfants...

Du coup, le gain attendu reste très théorique : si la fréquentation venait à diminuer du fait de la fin de la gratuité, cela réduirait mécaniquement la contribution des familles ainsi que la subvention de la CAF. Au final, on pourrait bien se retrouver avec un coût sans diminution pour la collectivité et moins d'enfants bénéficiaires !

S'agissant des Nouvelles Activités Péri-éducatives, nous défendons l'idée que la gratuité est un principe intangible : elle est la condition nécessaire de l'accès à tous...

A tous, et donc prioritairement à ces enfants de familles à faibles revenus qui ne sont, par ailleurs, ni membre de clubs sportifs ni adhérent d'associations culturelles. Ceux pour qui l'école et ce qui s'y rattache constituent les principaux vecteurs d'ouverture au monde. Les NAP sont pour eux l'opportunité de découvrir des activités, de vivre de nouvelles relations hors du cercle familial, de se trouver en situation de réussite,...

Renoncer à la gratuité des NAP, c'est, au contraire, considérer celles-ci comme un service optionnel, totalement détaché de l'activité éducative, auquel chacun pourrait choisir d'inscrire ou non ses enfants, sans que cela porte à conséquence... Et si le "choix" de ne pas les inscrire n'a d'autres motifs que financiers, cela n'est pas bien grave...

Renoncer à la gratuité, c'est, au final, mettre les NAP sur le même plan qu'une garderie périscolaire, c'est nier leur intérêt éducatif, c'est minorer la responsabilité de la collectivité dans le devenir des futurs citoyens.

Notre vision est tout autre : pour nous, les NAP sont clairement situées dans le temps Educatif et elles prennent tout leur sens dans les relations qu'elles nouent avec le temps scolaire.

- D'abord, comme nous l'avons dit précédemment, en contribuant à offrir aux enfants des journées plus harmonieuses,
- Mais aussi, surtout, dans la recherche de complémentarité et de coopération entre les enseignants et les éducateurs, autour de la construction d'un projet éducatif partagé.

Plutôt que sur le seul volet financier, c'est sur ce projet éducatif que nous aurions aimé, Monsieur le Maire, vous entendre... Mais jusqu'à présent votre silence est assourdissant.

Pour tout cela, Monsieur le Maire, nous voterons contre ce rapport.

Monsieur KICINSKI tient à souligner que les chronobiologistes ont démontré que l'attention et les capacités de concentration des enfants se relâchaient en début d'après-midi.

Il paraît donc opportun de placer des temps non consacrés aux apprentissages de base sur ce créneau horaire. Par ailleurs, cette possibilité est complètement autorisée dans le cadre de la loi HAMON.

Monsieur KICINSKI souligne également que la ville de LYON, à majorité socialiste, fait payer les NAP. Il précise que pour les tranches les plus élevées, le coût horaire des NAP sera de 0,33 € et pour les tranches les plus basses de 0,14 €. Il rappelle qu'initialement l'aide de la CAF pour ces nouvelles activités péri-éducatives étaient conditionnées par le versement d'une participation financière des familles. Si à ce jour, la position de la CAF a évolué, elle peut à tout moment revenir sur celle-ci.

Il rappelle également que la décision de faire fonctionner les NAP les jeudis après-midi a été prise suite à des réunions avec les encadrants, les représentants de parents et les enseignants.

Il souligne qu'un temps de 3 heures offre plus de possibilités au terme de proposition d'activités et évite un phénomène de saupoudrage.

Il estime injuste d'énoncer que les NAP seraient de moins bonne qualité que les activités se déroulant le mercredi puisqu'il s'agit des mêmes animateurs qui proposent des activités identiques.

Pour Monsieur MALET on ne peut comparer ces deux temps d'activités puisque l'une se situe dans la continuité du temps scolaire et l'autre correspond strictement à un temps de loisirs. Il se déclare intéressé par le bilan qui sera fait et déclare s'opposer à la fin de la gratuité des NAP.

Pour Monsieur le Maire, le groupe "SAINT-MARCEL DEMAIN" donne toujours des conseils pour dépenser mais pas pour faire rentrer des recettes pour compenser les baisses des dotations de l'Etat

Par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la tarification proposée et sur la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement des Nouvelles Activités Péri Educatives (NAP). Il précise également que ce règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2015.

Rapport n°6 FINANCES COMMUNALES – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) - ACTUALISATION

Par délibération en date du 25 juillet 2011, le Conseil Municipal avait adopté le coefficient de la nouvelle Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), qui se substitue à l'ancienne Taxe Locale sur l'Electricité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5212-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, affectés d'un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Les tarifs de référence fixés par la loi sont :

- 0,75€/ MWh, pour les consommations non professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36KVA,
- 0,25€/ MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence étaient assortis d'un coefficient multiplicateur variant entre 0 et 8 (chiffre maximal) qui par le jeu des revalorisations successives pouvait être fixé à 8,5 pour l'année 2015. Par délibération du 30 septembre 2014, c'est ce coefficient qui a été retenu par notre Conseil Municipal.

Désormais, l'article 37 de la Loi de Finances rectificative pour 2014, n°2014-1655 du 29 décembre 2014, dispose que :

- le tarif de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est fixé en appliquant aux montants mentionnés à l'article L 3333-3 susvisés un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5,
- ce sont désormais les tarifs de référence qui seront actualisés chaque année par une disposition de la Loi de Finances.

Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour modifier ou actualiser le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2016, à **8,50** sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel, le coefficient applicable aux tarifs de référence pour le calcul de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité mentionnés à l'article L.3333-3, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. Il autorise également Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.

Rapport n°7
FINANCES COMMUNALES – MARCHE MUNICIPAL – TARIF BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Par délibération du 2 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé la tenue de deux marchés hebdomadaires qui se tiennent :

- le mercredi matin : place des Droits de l'Homme,
- le samedi matin : allée Louise MICHEL.

Le marché du mercredi matin connaît une bonne fréquentation et certains marchands non sédentaires sollicitent, pour des raisons sanitaires ou de conservation de leurs produits, la mise à disposition d'un branchement électrique. Or, la délibération du 1^{er} décembre 2014, fixant les tarifs publics pour l'année 2015, ne prévoyait aucune tarification pour ce type de prestation.

Compte tenu de la pratique d'autres collectivités, il pourrait être appliqué les tarifs suivants :

TAXES COMMUNALES DIVERSES		Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Marchés hebdomadaires				
a - marchands non sédentaires	le ml	0.55	0.56	0.60
b - branchement électrique	la 1/2 journée			1.60

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les tarifs ci-dessus proposés et précise que ces tarifs seront applicables au 1^{er} juillet 2015.

Rapport n°8
FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOURABLES

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de le décharger de sa responsabilité dans le recouvrement des titres et reconnaît comme irrécouvrable le montant de 62,56 € (service 2511-2).

Rapport n°9
FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ENFANCE FAMILLE

Dans la séance du 7 avril 2015, le Conseil Municipal avait adopté les différents Budgets Primitifs pour l'exercice en cours. Par courriel en date du 16 juin 2015, les services de la Trésorerie Chalon Périphérie nous informent que des écritures relatives aux amortissements ont été passées sur le budget annexe Enfance Famille. Or, s'agissant de biens inférieurs à 500 € ils auraient dû être amortis en une seule fois et non sur plusieurs exercices.

Afin de pouvoir régulariser les opérations comptables de ces amortissements,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2015 et se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	Service	Gestionnaire	Modification
1 - Dépenses de Fonctionnement					
042	6811	Dotation aux amortissements	0100	FIN	1 200 €
2 - Recettes de Fonctionnement					
013	6419	Remboursements sur rémunérations	2552-1	GRH	1 200 €
3 - Dépenses d'Investissement					
21	2184	Acquisitions de mobilier	0200	ENF	600 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0200	ENF	600 €
4 - Recettes d'Investissement					
040	28184	Amortissements autres immobilisations (mobilier)	0100	FIN	250 €
040	28188	Amortissements autres immobilisations (autres)	0100	FIN	950 €

Rapport n°10
ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE –
VOIE VERTE

Dans le cadre du Budget primitif 2015, il est prévu à l'article 204132 un crédit de 11 100 €. Ce crédit doit servir à financer notre participation au revêtement de l'itinéraire cyclable (voie verte) entre notre commune et OIROUX-SUR-SAONE. Le Conseil Départemental vient de nous adresser la convention de participation financière.

Celle-ci prévoit :

- **Article 1** : Objet de la convention – Fixation de notre participation financière à la mise en œuvre de l'enrobé sur la voie verte,
- **Article 2** : Maîtrise d'ouvrage des travaux – Le département de Saône-et-Loire,
- **Article 3** : Dispositions financières – Sur un montant de 170 552 € TTC le surcoût liés à l'enrobé s'élève à 11 096 € à la charge de notre commune,
- **Article 4** : Entretien et maintenance – Dans une convention particulière, il sera précisé la répartition des charges d'entretien entre les parties. Chacune assurera l'entretien du revêtement sur ses propriétés foncières,
- **Article 5** : Résiliation – A tout moment par chacune des parties pour motif d'intérêt général,
- **Article 6** : Règlement des litiges – A défaut d'accord amiable les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Monsieur le Maire précise que cet itinéraire cyclable partira du Réservoir pour rejoindre EPERVANS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à venir et la convention particulière qui détaillera précisément la répartition des charges d'entretien entre les parties.

Rapport n°11
SERVICE ENFANCE FAMILLE – GARDERIES PERISCOLAIRES – RESTAURANT SCOLAIRE
REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération des 28 juillet et 30 septembre 2014, le Conseil Municipal avait adopté la nouvelle rédaction des règlements intérieurs de fonctionnement des garderies périscolaires et de la restauration scolaire.

Suite à des évolutions, il convient de modifier les règlements suivants :

- Restaurant scolaire :
 - suite à l'harmonisation des inscriptions entre les 2 restaurants scolaires (préinscription sur document papier)
 - suite à la mise en place d'une facturation au quotient familial
- Garderies périscolaires :
 - Suite à des évolutions concernant l'utilisation du badge informatique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la nouvelle rédaction des règlements de fonctionnement des garderies périscolaires et de la restauration scolaire, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

Rapport n°12
PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AVANCEMENTS
DE GRADES 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

1. Dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grades, certains agents peuvent bénéficier d'une promotion dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté, d'âge, de réussite à des examens professionnels et concours.

Plusieurs propositions d'avancements de grades pour des agents remplissant les conditions ci-dessus ont été soumises à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

Suite à l'avis favorable de la CAP du 12 mai 2015 et afin de permettre aux agents concernés d'être nommés dans leurs nouveaux grades, il convient de modifier le tableau des effectifs.

2. Suite au départ en retraite d'un agent de la police municipale (brigadier-chef principal) au 31 mars 2015, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste de gardien de police municipale afin de pourvoir ce remplacement.
3. En raison de la fin de détachement d'un agent sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, et afin d'assurer les fonctions qui lui étaient confiées, il convient de recruter un attaché principal, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui doit statuer sur le détachement d'un emploi fonctionnel de D.G.S.
4. Suite au départ par voie de mutation d'un agent du service technique, il convient de pallier à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois.

Les modifications à apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

CREATION DE POSTES Au 1^{er} juillet 2015	SUPPRESSION DE POSTES Au 1^{er} juillet 2015
1 poste d'attaché principal à temps complet	
2 postes de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste de technicien contractuel à temps complet	
1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 postes d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 postes d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet	2 postes d'Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet
1 poste de Gardien de police municipale à temps complet	1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer et de supprimer les postes référencés ci-dessus avec pour date d'effet le 1^{er} juillet 2015.

Approuve le nouveau tableau des effectifs tel que présenté et précise que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2015 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport complémentaire n°1 TRAVAUX COMMUNAUX – DEPLACEMENT ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Compte tenu de l'insécurité constatée lors des commémorations devant le monument aux morts et en raison de sa dégradation due à son ancienneté, une réflexion a été lancée afin de mieux cerner l'endroit approprié pour le déplacement de celui-ci ainsi que les réparations à lui apporter.

Après concertation avec les présidents d'associations présentes aux cérémonies commémoratives et au vu des résultats de cette étude, il s'avère que le monument aux morts pourrait être déplacé, Place du 11 novembre 1918.

Monsieur DESPOCQ rappelle que Monsieur le Maire avait répondu favorablement à sa demande de consultation des administrés. Il regrette que celle-ci se soit déroulée par courriel, et que les résultats de cette enquête ne soient pas mentionnés dans le projet de délibération. Pour lui, ce dossier est déjà réglé.

Il souligne que les habitants de la "paroisse" n'ont pas été consultés alors que le monument aux morts, comme le cimetière ou l'église nous sont communs.

Pour Monsieur MALET, à l'heure où la majorité veut faire des économies, elle s'engage dans une dépense qui aurait pu être évitée.

Sur la dizaine de manifestations annuelles, 2 voire 3 d'entre elles nécessitent l'arrêt de circulation route de Dole. Selon lui, lorsqu'un monument aux morts se trouve dans un cimetière, il est bien qu'il demeure dans ce lieu, parfois à proximité de proches des personnes commémorées par le monument aux morts.

Il lui semble que la population est plus intéressée par les services rendus que par le déplacement du monument. Il regrette également que la consultation publique n'ait pas suivi des règles garantissant l'anonymat des "votes"

Monsieur le Maire répond que ce projet de déplacement a été exprimé depuis de nombreuses années par les associations patriotiques. Il souligne que deux accidents ont déjà eu lieu pendant les commémorations patriotiques. Il rappelle que lors de l'édification du monument, beaucoup d'espace était encore disponible dans le cimetière. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, le monument est encastré dans les tombes. Il n'est pas normal, lors des manifestations que des gens soient debout sur les pierres tombales.

En ce qui concerne le coût du projet, Monsieur le Maire précise que le déplacement, en lui-même, ne représente qu'une petite partie de la dépense. Il informe le Conseil Municipal que des pierres gélives doivent être absolument remplacées et qu'il faut refaire les plaques de marbres sur lesquelles apparaissent les noms des soldats "morts pour la France". Il s'agit là des deux postes qui financièrement sont les plus importants. L'actuelle majorité souhaite vivement entretenir le patrimoine communal.

Il rappelle que l'ancienne majorité avait financé, pendant deux ans, un correspondant de presse pour faire des photos alors que la commune dispose d'un service communication.

Monsieur DESPOCQ lui précise qu'il s'agissait de faire des reportages photographiques sur les manifestations qui dans la très grande majorité se déroulent le week-end. Afin de ne pas obliger un agent à revenir travailler puis à récupérer son temps de travail, il a été choisi cette formule.

Par 23 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le déplacement du monument aux morts et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions ainsi que tout autre financement relatif à l'opération de déplacement et de restauration du monument aux morts. Il autorise également Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement ou de financement afférentes.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1. Informations :

- Conseil Municipal → 28 juillet 2015 à 20 h 30
- Fin de détachement du DGS au 1^{er} septembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.